



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

N° de la demande : 2009-5229
Catégorie : Nouvelle limite maximale de résidus d'une matière active de qualité technique déjà évaluée
Produit : Acaricide Acramite 50WS
N° d'homologation : 27925
Matière(s) active(s) (m.a.) : Bifénazate
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2025792

But de la demande

La présente demande visait à établir une limite maximale de résidus (LMR) pour les résidus de bifénazate et du métabolite D3598 (sous l'appellation « bifénazate ») dans ou sur le houblon importé.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique ou en milieu professionnel n'est requise pour la présente demande.

Afin d'appuyer l'établissement d'une LMR dans ou sur le houblon importé, on a évalué les données sur les résidus de bifénazate pour le houblon, conformément aux bonnes pratiques agricoles des États-Unis.

Si l'on s'appuie sur les résidus maximums relevés dans les cultures traitées conformément aux directives d'étiquetage des États-Unis, la LMR visant les résidus de bifénazate et du métabolite D3598 dans ou sur la culture sera établie comme il est indiqué au tableau 1. Les résidus de bifénazate dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont couverts sous les LMR proposées à l'endroit des produits agricoles bruts.

TABLEAU 13.

Résumé des données d'essais sur le terrain utilisées pour fixer la limite maximale de résidus (LMR)

Denrée	Dose d'application totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Total des résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée actuellement (ppm)	LMR recommandée (ppm)	Tolérance aux É.-U. (ppm)
			Min	Max				
Houblon (cônes séchés)	851	13-14	5,2 6	11,1 5	--	--	15	15

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, la LMR pour la culture indiquée au tableau 1 est recommandée pour les résidus de bifénazate et du métabolite D3598 (sous l'appellation « bifénazate »). L'exposition aux résidus de bifénazate dans les produits végétaux ne posera aucun risque inacceptable pour toute sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Des évaluations des propriétés chimiques, environnementale et de la valeur ne sont pas requises pour la présente demande.

Conclusion

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, on a établi une LMR dans ou sur le houblon importé (15 ppm). L'exposition aux résidus de bifénazate dans ou sur les produits du houblon ne posera aucun risque inacceptable pour toute sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Références

**N° de
document de
l'ARLA**

Référence

686351	2000, UCC-D2341 50WP on hops: magnitude of the residue study, DACO: 7.4.1
1837286	2009, Freezer storage stability of bifenazate in hops, DACO: 7.3
1935120	2003, Validation of a Working Method for the Determination of Combined D2341 and D3598 Residues in Hops, DACO: 7.2.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.